

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-008

L'an deux mille vingt, le 9 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 3 février 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

OBJET :

Association Radio-Kaolin
Avenant n°1 à la Convention
de partenariat

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Marie-Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET LACOMBE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Pascale BRACHET

Rapporteur : P. DARY

Vu la délibération n°2020-153 du 18 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le renouvellement de la convention annuelle de partenariat avec l'Association Radio Kaolin ;

Considérant la nécessité d'intégrer par avenant (joint en annexe) l'article 7 à la convention de manière suivante :

« Article 7 : Durée de la convention

La durée de la convention porte sur les années 2021, 2022 et 2023. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2021 et fin de plein droit à l'issue de cette période. »

Les autres termes de la convention restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout document relatif au présent dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210209-DC2021910027-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.